

La Justice du 21^e siècle

Le citoyen au cœur du service public de la Justice

J.21

La justice du 21^{ème} siècle se vit au quotidien



UNE JUSTICE **PLUS PROCHE**



UNE JUSTICE **PLUS EFFICACE**



UNE JUSTICE **PLUS PROTECTRICE**



Faciliter les démarches des justiciables

- Avec l'accueil unique de la Justice : dans tous les tribunaux, il sera désormais possible d'obtenir des informations sur sa procédure et d'effectuer le suivi, quel que soit le lieu du contentieux.

Dès l'automne 2014, l'accueil unique sera expérimenté dans les ressorts des tribunaux de grande instance (TGI) de Bobigny, Brest, Dunkerque, Privas et de Saint-Denis de la Réunion.

- Avec l'évaluation de l'opportunité de son action en justice.

Publication sur internet des grilles de référence, des statistiques des décisions de justice en fonction des litiges.

Saisir la justice et suivre son procès rapidement

- Grâce aux convocations par courriel et sms.
- Avec le portail internet Portalis et la possibilité de faire ses démarches en ligne.

Mise en place du portail fin 2015 pour les procédures civiles.

Rendre la justice plus accessible aux citoyens, aux élus et aux représentants de la société civile

- Par l'extension du réseau des Maisons de la justice et du droit (MJD) et des Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) dont les missions seront renforcées.
- En expérimentant les conseils de juridiction rassemblant acteurs judiciaires, élus, représentants de la société civile...
- Mieux évaluer les besoins de justice au niveau local.

En modifiant les missions du Conseil national de l'aide Juridique (CNAJ).

Simplifier les procédures

- Grâce à un vocabulaire plus compréhensible et débarrassé des mots désuets.
- Par l'harmonisation des règles de procédures.

En diminuant par exemple le nombre de modes de saisine des juridictions civiles, actuellement plus d'une vingtaine.

- En sécurisant la procédure d'action de groupe.

Favoriser les autres modes de règlement des litiges

- En mettant en place une mission d'évaluation des offres de conciliation ou de médiation.
- En rendant plus visible l'action des médiateurs et conciliateurs.

En étendant par exemple les expériences probantes de médiation familiale aux contentieux de voisinage.

Recentrer les missions du magistrat et stabiliser son équipe

- Avec le transfert de compétence aux professions du droit ou à d'autres administrations.
Notamment pour le PACS, les procurations de vote, les successions vacantes...
- Avec la répression de certains délits qui permet une réponse plus rapide et donc plus efficace.
Mise en place d'un dispositif d'amendes lourdes et systématiques.

Renforcer la communauté de travail

- En favorisant les prises de décision plus collectives.
Les pouvoirs des assemblées générales au sein des juridictions seront renforcés.
- Avec des effectifs sécurisés.
Grâce à la formation de nouveaux magistrats, la revalorisation statutaire des greffiers signée le 15 juillet 2014 et les suites du plan d'action sur la souffrance au travail de décembre 2013.
- En portant une attention particulière à la situation des magistrats du parquet.
Avec l'expérimentation de l'assistance du parquet au TGI de Nanterre, d'Amiens, de Saint-Malo...

Intensifier la politique d'aide aux victimes et aux plus vulnérables

- Avec une prise en charge plus individualisée des victimes.
Accompagnement des expériences de justice réparatrice impliquant les différents acteurs, mises en œuvre dans le cadre de la réforme pénale.
- Par le recentrage du tribunal d'instance (TI) sur les contentieux de la vie quotidienne et la détresse économique et sociale.
Création d'un pôle social au sein du TGI.

Sécuriser la vie économique

- Avec la réforme des tribunaux de commerce pour favoriser l'emploi et l'activité.
Poursuite de la réforme engagée avec l'ordonnance du 12 mars 2014 (qui renforce la prévention des difficultés des entreprises) pour favoriser l'activité et l'emploi.
- Avec la révision des contrats pour protéger le consommateur et clarifier les relations économiques entre acteurs.
- Par une modernisation des conseils des prud'hommes qui seront mieux intégrés au sein des juridictions judiciaires.

Mieux garantir les libertés

- En clarifiant les missions de chacun des acteurs de la procédure d'enquête préliminaire et de flagrance.
- Par un projet de loi organique relative au statut des magistrats prévoyant la spécialisation des juges des libertés et de la détention.



La réforme en chiffres

4 groupes de travail

268 recommandations

2 000 contributions des juridictions

3 axes définis par la garde des Sceaux

15 actions présentées par la garde des Sceaux

5 types d'expérimentations mises en place (guichet unique d'accueil, assistance des magistrats du parquet, conseils de juridiction, information sur les décisions habituellement rendues par les juridictions, médiation)

20 juridictions concernées par ces expérimentations dont Amiens, Annonay, Bobigny, Brest, Chartres, Dunkerque, Hazebrouck, Morlaix, Nanterre, Paris, Privas, Rennes, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Malo, Soissons...

Contacts presse – Cabinet de la garde des Sceaux : 01 44 77 22 02

Courrier électronique : secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

Edition : septembre 2014



www.justice.gouv.fr
[@justice_gouv](https://twitter.com/justice_gouv)